



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14/02/2022

<p><b>- Nombre de délégués en exercice :</b> 33</p> <p><b>- Nombre d'élus présents : 21</b></p> <p><b>- Nombre de votants : 31</b></p> <p><b>Date de la convocation</b> 26/01/2022</p> <p><b>Certifiée exécutoire par :</b> Transmission en préfecture le : 18/02/2022</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 18/02/2022</p>	<p><b>Présents ayant participé au vote :</b> Pascale BAY - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Véronique GAZAN – Pierre GOUVERNEYRE - Jean-Marie HOMBERT - Thierry GOYET – Laure JOLY - Valérie KATZMAN - Bertrand MADAMOUR - Guillaume MALOT - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Max VINCENT (21)</p> <p><b>Absents excusés ayant donné un pouvoir :</b> Pierre ATHANAZE (pouvoir donné à Jérémy CAMUS) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Blandine COLLIN) – Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Max VINCENT) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) (6)</p> <p><b>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :</b> Corinne CARDONA (représenté par Jacques-Olivier VIAL arrivé pour la 5<sup>ème</sup> délibération) - Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) - Cyrille FIARD (représenté par Jean-Luc MARTIN) - Eric MADIGOU (représenté par Benoit VAN HILLE) - (4)</p> <p><b>Absents non représentés :</b> Karine LUCAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD –(2)</p> <p><b>Secrétaire de Séance élu :</b> Guillaume MALOT</p>
---	---

Le **lundi 14 février 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis au Centre Paul Morand de Champagne au Mont d'Or, convoqués par courriel du 26/01/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-02-05

**RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

**Rapporteur : Jérémy CAMUS Vice-Président en charge des finances**

En référence au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- **Les orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- **Les hypothèses d'évolution** retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières

- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- **Au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'orientation Budgétaire 2022 s'inscrit dans la continuité des actions programmées en 2021. **Les grandes orientations budgétaires 2022 seront donc également conduites à travers les quatre axes du document cadre validé en 2019.**

Le recrutement cet automne d'un agent chargé de mission agriculture-foncier et d'un responsable du service technique viennent répondre au besoin structurel de notre syndicat et poursuivre un accompagnement de qualité et de proximité sur notre territoire.

Cette année 2022, nous souhaitons évidemment poursuivre l'acquisition de terrains naturels et agricoles, relancer la fête de l'agriculture, conforter la mission d'animation du territoire à partir de l'expertise du syndicat sur les enjeux de biodiversité et d'implantation d'activité agricoles.

En préambule à cette présentation et comme, annoncé dans les précédents DOB, Il est important de rappeler que les montants d'acquisition des bâtiments et logements à la charge du SMPMO ne sont pas couverts par les revenus des loyers calculés sur la base de l'arrêté préfectoral des fermages.

Chaque investissement dans le patrimoine bâti se traduit également par une charge nouvelle en fonctionnement.

**Ces dernières années ont été marquées par deux acquisitions conséquentes, la ferme de la Morelle et la ferme des Seignes, qui mobilisent également un temps de travail de nos agents au-delà des charges financières liées à ces précieux investissements.**

Par ailleurs les investissements antérieurs sont également à entretenir. Comme vous le verrez dans notre présentation, nous sommes également tenus de faire évoluer ce patrimoine au regard du développement des activités qui y sont liées. Nous rappelons que fort heureusement nous pouvons compter sur des subventions pour soutenir cette dynamique.

La charge de la dette d'opérations nouvelles ne fera qu'augmenter, tant que les premiers emprunts contractés en 2006 pour 20 ans n'arriveront pas à échéance pour dégager de l'autofinancement.

**Si le SMPMO souhaite acquérir d'autres bâtiments, il faudra obligatoirement trouver de nouveaux financements et de nouveaux modes d'acquisitions partagés.**

**La bonne gestion financière a tout de même permis en 2021 d'acquérir les bâtiments et les terrains de la ferme des Seignes.**

**Comme vous le verrez dans le déroulé, nous continuerons de provisionner pour permettre des investissements à l'avenir.**

Le conseil syndical débat de ces orientations qui sont indispensables pour permettre au syndicat de mettre en œuvre ses actions et de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Les résultats des votes sont :  
0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 31 voix POUR

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.*

*Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 08/12/2021*

Béatrice DELORME,  
Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (67 rue Servient, 69433 LYON Cedex 03 ) ou par le biais de l'application informatique Télé-recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.